

**Comité de suivi sur la manipulation de
compétitions sportives (T-MC)**

Convention du Conseil de l'Europe sur la
manipulation de compétitions sportives
(STCE n° 215)

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 24 juin 2021

T-MC(2021)02rev

**Mandat
Réseau des plateformes nationales
(Groupe de Copenhague)**

Adopté lors de la 2^{ème} réunion du Comité de suivi de la Convention de Macolin (23-24 juin 2021)

RESEAU DES PLATEFORMES NATIONALES (GROUPE DE COPENHAGUE) (T-MC / AG)

Établi par le Comité de suivi (T-MC) en application de l'article 31.4 de la Convention de Macolin et de l'article 5 du Règlement intérieur du T-MC.

Type : Groupe consultatif, Groupe de Copenhague

TÂCHES DU GROUPE CONSULTATIF

Le Groupe de Copenhague (GoC) est le Réseau des plateformes nationales établi dans l'esprit de l'article 13 de la Convention de Macolin.

Le GoC est un réseau mondial d'expert-e-s engagé-e-s sur le plan opérationnel, qui travaillent ensemble et se soutiennent mutuellement pour détecter, sanctionner et prévenir la manipulation de compétitions sportives telle que définie dans la Convention de Macolin.

Sous l'autorité du Comité de suivi (T-MC) et en coopération étroite avec le Secrétariat, le Groupe consultatif sera chargé de :

- coordonner le Réseau des plateformes nationales conformément aux orientations générales fournies par le Comité de suivi ;
- faire des propositions sur les conditions minimales requises pour devenir membre du Groupe ainsi que sur la manière dont le Groupe traitera les questions relatives aux membres ;
- formuler des propositions visant à continuer à améliorer la mise en place, le fonctionnement et le développement des plateformes nationales ;
- développer ces propositions au moyen de groupes de travail désignés ;
- soutenir les initiatives de renforcement des capacités pour les plateformes nationales ;
- renforcer la communauté de Macolin dans son ensemble ;
- proposer et entreprendre des recherches et des enquêtes sur des sujets généraux et spécifiques ayant trait à ses missions ;
- préparer un rapport annuel sur les réalisations et les avancées du Réseau des plateformes nationales.

COMPOSITION**Membres**

Le Groupe consultatif élit un Bureau parmi ses membres représentant les pouvoirs publics¹, pour une période de deux ans. Celui-ci comprend le ou la Président-e et le ou la Vice-président-e du Groupe consultatif et cinq autres représentant-e-s élu-e-s. Le ou la Président-e et le ou la Vice-président-e ne peuvent être réélu-e-s qu'une fois. Les autres membres du Bureau peuvent eux aussi prétendre à une unique réélection et assurer la présidence ou la vice-présidence. Le mandat des membres du Bureau ne peut excéder six ans.

Les membres du Bureau du Groupe consultatif sont élus à titre personnel et ne peuvent se faire remplacer dans les réunions du Bureau.

Lors de l'élection de son Bureau, le Groupe consultatif s'efforce d'assurer une diversité suffisante en matière d'expertise, de genre et de répartition géographique.

Sur la base des critères approuvés, le Groupe consultatif décide de sa composition et de l'éventuelle admission de nouveaux membres en son sein.

Observateurs et observatrices

Le Groupe consultatif peut inviter des observateurs ou observatrices, y compris d'autres organes du Conseil de l'Europe ou des organisations externes, à assister à ses réunions et à prendre part à ses travaux, sans droit de vote.

¹ Voir article 2.1 du Règlement intérieur du T-MC.

MÉTHODES DE TRAVAIL

Le Groupe consultatif mène son travail grâce à des réunions plénières qui se tiennent au moins deux fois par an, soit physiquement, soit par visioconférence, mais aussi par le biais d'une communication en ligne entre les réunions plénières.

Les documents émanant du Groupe consultatif sont rédigés dans les deux langues officielles du Conseil de l'Europe (anglais et français). Les réunions du Groupe consultatif peuvent se tenir uniquement en anglais le cas échéant.

Le Groupe consultatif peut décider de tenir des consultations ou des auditions en présence de représentant-e-s de parties prenantes extérieures au groupe.

Le Bureau du Groupe consultatif prépare toutes les réunions. Il rend régulièrement compte au Comité de suivi T-MC au nom du Groupe consultatif et représente ce dernier en tant que de besoin.

Le Bureau du Groupe consultatif se réunit au moins quatre fois par an, soit physiquement, soit par visioconférence.

Le ou la Président-e et le ou la Vice-président-e du Groupe Consultatif sont invité-e-s aux réunions du Comité de suivi T-MC en tant qu'observateurs ou observatrices.

Le Bureau peut mettre en place des groupes de travail thématiques. Ces groupes devraient comprendre un petit nombre de personnes afin de rationaliser la contribution du Groupe consultatif en matière de conseil et/ou de mise en œuvre de programmes ou d'activités spécifiques. Le ou la Président-e de chaque groupe de travail thématique rend compte de ses activités au Bureau du Groupe consultatif.

Si besoin, le Groupe consultatif peut être assisté par un-e consultant-e.

Les travaux du Groupe consultatif et du Bureau sont soutenus par le Secrétariat du T-MC.

Sous réserve de faisabilité budgétaire, le Conseil de l'Europe prend en charge le coût de l'organisation des réunions du Bureau et de la participation à celles-ci.